

**DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

N°70-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de renaturation du Bédât dans la traversée de Chappes

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché relatif aux travaux de renaturation du Bédât dans la traversée de Chappes attribué au groupement composé du mandataire GUINTOLI (63430 – Pont-du-Château), de EHTP (63430 – Pont-du-Château), de NGE GENIE CIVIL (63430 – Pont-du-Château) et de STE (63800 – Cournon d'Auvergne) pour un montant de 1 394 289,20€ HT (tranche ferme et tranche optionnelle) et l'avenant n°1 pour un montant de 59 600,00€ HT,

Considérant que des modifications sont nécessaires par suite d'imprévus de chantier, de travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation du chantier et de jours d'intempéries ayant détruit les mises hors d'eau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT				MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	
1 394 289,20€ (tranche ferme et tranche optionnelle)	59 600,00€	Accostage final : +0,40€ HT (plus-value) - travaux de terrassement : + 3 552,00€ HT (plus-value) - travaux de génie civil : + 20 069,00€ HT (plus-value) - travaux d'aménagement du lit : + 4 050,00€ HT (plus-value) - protection et végétalisation des berges : 13 124,40€ HT (plus-value) - cheminement : - 40 680,00€ HT (moins-value) - réseaux : - 115,00€ HT (moins-value) Prix nouveaux :				138 830,48€ +9.55% (cumul : 14,23%)	
		N° de prix	Prestations	Prix unitaire HT	Quantité		Montant
		PN1 STE	T1 – Déboisement complémentaire	13 572,00€	1,00		13 572,00€
		PN2 EHTP	T1 – Déplacement de la canalisation d'eau potable	29 415,00€	1,00		29 415,00€

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240402-DC69-24-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

PN3	T1 – Regards de branchement 50*50 sur réseaux EP	250,00€	7.00	1 750,00€
PN4	T1 – Dispositif de drainage des barbacanes	22,00€	560.00	12 320,00€
PN5	T1 – Mise en œuvre de terre végétale sur banquettes	3,00€	1000.00	3 000,00€
PN6	T2 – Evacuation de matériaux de décharge	120,00€	38.28	4 593,60€
PN7	T3 – Pompage secteur amont	12 304,80€	1.00	12 304,80€
PN8	T2 – Plus-value pour réalisation des travaux suite à modification des emprises	21 000,00€	1.00	21 000,00€
PN9	T4 – Réalisation d'un mur en enrochement	450,00€	55.00	24 750,00€
PN10	T1 – Remise en état suite intempérie	608,63€	1.00	608,63€
PN11	T3 – Remise en état suite intempérie	5 408,70€	1.00	5 408,70€
PN12	T4 – Remise en état suite intempérie	7 907,35€	1.00	7 907,35€
PN13 STE	Amené, repli, travaux difficiles dues aux intempéries	100,00€	22.00	2 200,00€
			TOTAL HT	138 830,08€

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché

Fait à Riom, le 02 avril 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,
Riom
Limagne
et Volcans
Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240402-DC69-24-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024